

Tout savoir sur mes allocations familiales après 18 ans



FAMIWAL
Votre caisse publique wallonne
d'allocations familiales

Edition 2026

**Après 18 ans, je ne peux plus
recevoir d'allocations familiales**



Faux ! Tu peux recevoir
tes allocations familiales
jusqu'à 25 ans sous certaines
conditions (études supérieures,
formation en alternance,...).

**J'étudie à temps partiel, mais je garde mon droit
aux allocations familiales**

Vrai ! La formation en alternance
n'a pas d'impact sur tes allocations
familiales pour autant que ton
contrat soit reconnu par un centre
de formation (ex. IFAPME).
Le revenu que tu touches durant
ton stage n'est pas limité.
Si tu suis une formation de chef
d'entreprise ou de coordination et
d'encadrement, tu dois toutefois suivre
au moins 17h de cours par semaine.



**Je continue à recevoir
mes allocations familiales
pendant les congés scolaires**



Vrai ! Tu gardes tes allocations
familiales aussi longtemps
que tu as ton statut étudiant (même
pendant les congés). Attention à ta
dernière année d'études, car ton statut
peut changer !

**Je perds mes allocations familiales
dès que j'arrête l'école**



Faux !

- Si tu as moins de 21 ans,
tu gardes tes allocations
familiales.
- Si tu as 21 ans ou + à partir
du 1^{er} juillet 2026, tu
commences le **pot de 12 mois**.
(check notre site web)

Conseil : Inscris-toi au Forem
pour ta recherche d'emploi

Quand j'ai un kot, je reçois moi-même mes allocations familiales

Faux ! En général, tu restes domicilié(e) chez tes parents (peu de propriétaires de kot acceptent la domiciliation).

C'est donc eux qui reçoivent pour toi. Pour toucher tes allocations familiales toi-même, tu dois :

- ✦ Avoir au moins 16 ans et une adresse officielle différente de celle de tes parents
- ✦ Être marié(e) ou émancipé(e)
- ✦ Recevoir déjà des allocations familiales pour ton enfant



Si je travaille en job étudiant, je perds mes allocations familiales



Faux ! Attention, si tu dépases 650h/an, tu perds ton statut étudiant et tu risques de payer des impôts. Si après ce quota de 650h, tu dépases 240h/trimestre, tu perds tes allocations familiales.

Je garde mes allocations familiales si je fais un Erasmus



Vrai ! Tu restes toujours domicilié(e) en Wallonie. Ce voyage n'est que temporaire. Veille toutefois à partir avec un programme reconnu.

Je ne fais pas de volontariat car j'ai peur de ne plus recevoir mes allocations familiales

Faux ! Le volontariat (en Belgique ou à l'étranger) ne représente pas un obstacle pour tes allocations familiales.



Tout savoir sur
www.famiwal.be

Suivez-nous
sur les réseaux sociaux



☎ 0800 13 008

📧 info@famiwal.be



**Plus
d'infos**



© FAMIWAL